

ACCEPTATION D'UN DON EN NATURE

1. Dans le cadre d'un accord bilatéral conclu entre le Conseil de Recherche de Norvège et le CIRC dans le but de former des chercheurs post-doctorants norvégiens au sein du Centre, la première bourse CIRC-Norvège a été attribuée en novembre 2016. La récipiendaire de cette bourse, le Dr Tricia Larose, a effectué un séjour productif au CIRC durant la période comprise entre février 2017 et janvier 2019, puis est retournée à l'Université norvégienne de sciences et de technologie, où elle effectue actuellement sa troisième année de recherche dans le cadre de cette bourse.
2. Pendant qu'elle travaillait comme chercheuse post-doctorante au CIRC et de sa propre initiative, le Dr Larose a rédigé un manuscrit se présentant sous la forme d'un livre de fiction pour enfant et provisoirement intitulé « Dad has cancer », qui illustre les questions que peuvent se poser les enfants face à la survenue de la maladie dans leur famille et qui encourage l'adoption par ceux-ci de comportements préventifs pour un mode de vie sain et heureux.
3. Le Dr Larose a fait part de son souhait de transférer les droits d'auteur de son manuscrit au CIRC et de faire don de toutes les recettes issues de sa vente, à condition que l'intégralité du produit de la vente de cet ouvrage par le CIRC soit affectée aux activités du Groupe Education et Formation.
4. Conformément à la Résolution GC/4/R3, le don en nature du Dr Larose a été conjointement accepté par le Directeur et le Président du Conseil de Direction et les contrats de cession des droits d'auteur requis ont été signés. Le manuscrit a été relu et approuvé par le CIRC et va désormais être pris en charge par un éditeur professionnel avant d'être publié et diffusé plus tard cette année.
5. Le Conseil de Direction est invité par la présente à autoriser l'affectation aux activités du Groupe Education et Formation de l'intégralité des recettes résultant de la vente future de ce livre pour enfant, provisoirement intitulé « Dad has cancer », qui seront portées au crédit du Fonds spécial du Conseil de Direction en tant que revenus de publications.